

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1966)
Heft: 48

Rubrik: Chronique des Raffineries

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Pour l'ouverture de la pêche :

Le juge, la truite et les plaideurs

Le 2 juin 1960, sur un tronçon de 23 km, la Broye était empoisonnée des suites d'un déversement accidentel de produits renommés pour leur toxicité : phénol et formaline. Près de 75 tonnes de poissons morts étaient recueillis. La Broye coulant dans les cantons de Vaud et de Fribourg, les services vaudois et fribourgeois chargèrent l'inspecteur fédéral de la pêche de déterminer le montant des dommages-intérêts. Selon l'expert requis, les deux Etats pouvaient prétendre à une indemnité de 142 000 francs. Les pourparlers transactionnels échouèrent. Les cantons de Vaud et Fribourg — demandeurs — et la société responsable de la pollution, Fibres de Verre S.A., Lucens — défenderesse — qui contestait devoir une si grosse indemnité, s'accordèrent pour prier le Tribunal fédéral de trancher le litige. Les deux parties ayant sollicité une expertise, le Tribunal la confia à trois experts qui firent les appréciations suivantes : la faune éliminée comprenait 3,3 % de salmonidés (les poissons les plus recherchés), 0,90 % de brochets et de perches (des poissons déjà moins courus) et 95,8 % de cyprinidés (le tout-venant — chevesnes, barbeaux, gardons, ablettes, brèmes ou sophies — méprisé par les gastronomes). Selon l'estimation des experts, les frais de repeuplement s'élevaient à 40 000 francs et la perte de rendement, égale à la valeur des prises supprimées par la pollution jusqu'à ce que soit rétablie la situation antérieure, à 83 000 francs. 14 000 francs de frais divers inclus, le dommage total était évalué à 138 000 francs.

Le Tribunal fédéral admis partiellement l'action. L'indemnité globale que dut verser le défendeur s'éleva seulement à 63 075 fr. 45 plus intérêt, pour le repeuplement de la rivière polluée, le ramassage des poissons crevés et les frais d'intervention avant procès. Pourquoi le Tribunal n'admit-il que partiellement l'action ? Il se fondait sur la doctrine : le poisson est « res nullius », chose sans maître. Du moment qu'on ne peut léser un possesseur inexistant, il ne saurait y avoir atteinte à la propriété. Le Tribunal pourtant admis que les demandeurs, concédant des permis de pêche, visant un but fiscal et le non moins légitime bonheur des concessionnaires, devaient repeupler la Broye. Mais le repeuplement ne s'effectua qu'en poissons nobles, d'espèces à fécondité faible : quant à la racaille, la nature la dote de grandes vertus prolifiques...

La défenderesse n'a donc dû rembourser que les dépenses que sa négligence avait occasionnées à l'Etat. Mais les poissons détruits (nobles et vulgaires) étaient considérés comme un bien dont la perte n'avait pas à être indemnisée.

Curieux effet du juridisme et curieuse conception de la propriété. N'est donc lésé que celui qui est propriétaire. Le promeneur qui aime voir frétiller du poisson dans l'eau et le pêcheur qui apprécie autant le plaisir de la prise que la valeur marchande de la truite n'auraient subi eux aucun dommage ? Un bien pourrait être détruit sans autre conséquence pour le coupable ? Pas de pitié pour les « res nullius ». Massacrons le sauvage !

Chronique des Raffineries

Notre feuilleton tire à sa fin. Avant-dernier épisode. Restera l'assemblée générale des actionnaires, qui mènera un reportage. Puis ce sera conclusion et épilogue.

Quelques brèves remarques.

Les partisans de la solution nationale sont partis trop tard. C'est au printemps 1965 qu'il aurait fallu prendre les premiers contacts. C'est ce que nous proposions, à l'époque, sans avoir beaucoup de mérite à le faire, il est vrai, n'ayant aucun million à engager dans l'aventure.

La campagne de presse et l'action dans les parlements auront eu au moins pour effet d'obliger Esso à reconstruire ses offres. Même la Standard doit tenir compte, quoi qu'en pensent les sceptiques, des situations nationales.

Quelle fiction que la société anonyme et la « démocratie » des actionnaires ! Cette décision de portée nationale, la vente des Raffineries du Rhône, combien d'hommes l'ont prise et au nom de quels intérêts ? Même pas une demi-douzaine ?

Une fois de plus, quelle faiblesse que celle de nos pouvoirs publics ! Lorsqu'à Lausanne s'est réuni le consortium suisse, le conseiller d'Etat vaudois Debétaz ne voulait même pas envoyer un observateur à cette réunion. Ce n'est même plus de la prudence, c'est l'esprit de démission.

Italo-Suisse va toucher quelque cent millions. C'est dans la conjoncture actuelle une somme considérable. On est curieux de savoir où ils seront réinvestis.

Des candidats médiocres

L'élection au Conseil d'Etat, dans le Canton de Vaud, suscite des réactions assez inédites dans le corps électoral. Beaucoup de candidats sont jugés de médiocre format par l'opinion. Déçue, elle constate qu'il y a huit candidats pour sept sièges, qu'un seul sera éliminé, et donc que plusieurs « médiocre format » passeront la rampe. La Ligue vaudoise s'est faite le porte-parole de ce sentiment populaire. Elle invite à voter blanc. Il y aura ainsi un abstentionnisme important chez des citoyens qui d'ordinaire prennent au sérieux leurs devoirs civiques.

Mais ni le vote blanc, ni l'abstentionnisme ne permettent de corriger le système. Mieux vaudrait remonter aux causes.

Le recrutement pour les partis n'est pas illimité. Les cadres militants ne sont pas si nombreux. Raison impérieuse pour ne pas compliquer artificiellement les conditions du choix. Or il est une disposition qui à nos yeux ne se justifie pas. C'est l'article 56 de la Constitution vaudoise (qui ignore la majorité des citoyens même éclairés). Il stipule, en son premier alinéa :

« Il ne peut être choisi plus de deux membres du Conseil d'Etat parmi les citoyens qui ont leur domicile politique dans le même district depuis un an ». Cette disposition est trois fois dépassée. Démographiquement d'abord, vu l'augmentation de la population dans le district de Lausanne. Géographiquement, ensuite : la motorisation a rendu artificielles les limites des districts : selon que vous habitez Paudex ou Renens, Pully ou Bussigny, vous êtes ou vous n'êtes pas éligibles à supposer que les deux sièges lausannois soient déjà repourvus. Sociologiquement enfin : Lausanne attire naturellement pour des raisons professionnelles beaucoup d'hommes de valeur.

L'application de cette disposition empêche, par exemple, dans la conjoncture politique actuelle le parti libéral de pouvoir faire appel à ses militants lausannois puisque le parti socialiste et le parti radical occupent les deux sièges lausannois.

Ainsi est instauré le règne des notables de province, des petits rois de village fort peu capables de dominer les problèmes d'un Etat moderne.

Il est évident qu'un équilibre Lausanne-Province doit être respecté. Mais on peut penser d'une part que les partis s'en soucieront dans la mesure du possible, et d'autre part que les attaches de la majorité des Vaudois résidant à Lausanne sont pour des raisons familiales ou professionnelles si étroites avec le reste du canton qu'il n'y a pas de raison de craindre une politique partiale du Conseil d'Etat. Le Canton devrait pouvoir sans exclusive choisir les hommes les meilleurs. Voulons-nous accepter longtemps encore des règles étroites du type de celles qui compliquent l'élection du Conseil fédéral ?

L'article 56 de la Constitution vaudoise est à abolir ou son application est à revoir. Si, dans de bonnes conditions psychologiques, la révision était demandée, nous nous y associerions.

Monsieur le ministre Long veut-il transformer le service obligatoire ?

Nous lisons dans le numéro de janvier 1966 du « Bulletin de la Section vaudoise de la Société suisse des Officiers » :

« Le mercredi 8 décembre, les officiers lausannois ont eu l'honneur de recevoir le ministre Olivier Long, chef de la Délégation suisse près l'AELÉ et professeur à l'Institut des hautes études internationales à Genève, qui leur a présenté une causerie aussi nuancée qu'éloquente ».

Plus loin, dans la partie du compte rendu intitulée « L'apparition du Tiers-Monde » :

« Tandis que les Européens se cherchent des « querelles de clocher » en épiloguant sur les qualités du « nationalisme » et du « supranationalisme », il vaudrait mieux lutter contre le paupérisme des pays sous-développés du Tiers-Monde, si l'on veut épargner au reste du monde ses sombres répercussions. Le Tiers-Monde est un défi à la politique suisse. Notre pays doit sortir de ses habitudes, faire preuve d'imagination, d'audace et consentir des sacrifices. Donner de l'argent à ces peuples part d'un bon sentiment, mais obéit malgré tout à la loi du moindre effort. A l'instar de la France qui offre la faculté de remplacer le service militaire par un service d'aide à la Tunisie¹, nos jeunes gens devraient aller une année, au terme de leurs études et de leur apprentissage, former les cadres de ces pays en voie de développement. Nous avons leur confiance, parce que nous sommes politiquement désintéressés ».

Ce problème est connu de nos lecteurs. Dans notre numéro 37, nous avons publié un article intitulé : « Assistance technique : des centaines de soldats suisses pourraient servir, sans uniforme, dans les pays en voie de développement ».

Ce texte était précisément basé sur le système français du service militaire différencié, auquel le Ministre Long a fait allusion devant les officiers lausannois.

Rappelons-en les principales modalités.

En exécution des accords de coopération passés avec les Etats africains et malgache, les Gouvernements de ces Etats font connaître périodiquement les postes et qualifications pour lesquels ils acceptent des militaires du continent ; les candidatures de ces militaires sont soumises à leur agrément.

Les tâches de la coopération culturelle ou technique les plus recherchées intéressent plusieurs secteurs d'activité :

- l'enseignement,
- les services techniques,
- les services civiques et l'animation rurale.
- Les candidatures sont examinées parallèlement par les Ministères des Armées et de la Coopération et le choix de ces derniers s'effectue selon deux critères.
- pallier les lacunes quantitatives de l'assistance technique traditionnelle. Certains secteurs sont en effet déficitaires : l'enseignement, car malgré l'importance du nombre d'enseignants d'assistance technique en poste en Afrique (4750 sur 8350) les immenses besoins africains en ce domaine sont loin d'être satisfaits.
- assurer au recrutement un niveau élevé. Cette règle a été facile à observer jusqu'à présent, étant donné l'abondance relative des candidatures.

L'expérience étant nouvelle demandait à être soigneusement rodée. Les effectifs globaux s'accroissent en effet rapidement. Ils dépassaient déjà 500 en mai 1964 et atteignaient le millier en octobre de cette même année. La structure de la répartition est également très mouvante. Le secteur de l'enseignement reste le plus important.

Cette expérience s'est révélée à tous points de vue concluante. C'est un des fleurons de l'assistance française.

L'armée suisse envisage-t-elle d'imiter cet exemple ? Serait-il permis au soldat de faire l'équivalent de son temps de service comme assistant technique à l'étranger ?

Souhaitons que les vœux de M. Long suivent la voie de service jusqu'au dernier échelon du Département politique et du Département militaire.

¹ Monsieur le Ministre fait ici une erreur. Le volontariat français est au service non seulement de la Tunisie, mais de toute l'Afrique francophone.